L'an mil sept cens quarante quatre le
quatre nous Jean Aldieres agriculteur
nommé de la part de Jean Fabre
parr.e de Vitrac par acte de la
guiolle du 28.e may der.r 1744 tenu
dit maréchal aussy mar.d du Village
En consequance duquel nous aurions fait
prester notre serrement en tel cas requis a l'audiance
de Cosse Sénéchal du m.e Conte de la Vertu
Delac.d Cour du 27.e juin dernier les viguiers
en sont a la separation du pred de quelly au dessus et
Fabre nous auroit remis en main en sen tel de contrat d'entiere
lec.d Fabre aud.d viguier le 4.e juillet 1737 dans lequel les viguiers
d'autre part aud.d Fabre deux portions d'un pied appelle de la glaisse pour la
somme de trois cent livres pour laquelle somme il fit le dit quel seroit separé
Dud.d pred aud.d Fabre par les dits de la Vertu et actes ce que nous avons transporté aud.d
village de Tedrines aud.d lec.d Fabre et a la maison d'aud.d viguier ou nous aurions
trouvé qud antoinette viguier sa fille que nous aurois dit son pere garder les
troupeaux a laud.d lieu d'Eyrieis par jeanne Gilbert fille a la
Dud.d village et nauroit voulu venir de peur qui auroit fait venir le pere
quale faire travailler et de suite nous
montagne dud.d village de Tedrines pour faire presiding a la separation et plantement
de bornes de la partie dud.d pred de la glaisse conformement aux d.d actes et contrat
et de suite aurions separé aud.d Fabre la contenance de deux journeau dun pied
Dud.d pred de la glaisse conformement de levant aux chemin public a laud.d
Tedrines a Vitrac ; dunder reste dud.d pred aud.d viguier separé par deux bornes
adroit fait du contrant pred de sparte quitant aud.d village et du dit autre part
pred pelle pour jeanne montenelle du Village de la Viala laquelle
pred nous rapportons être de la valeur de trois cens livres
lec.d contrat les viguier sest obligé de payer les charges d'icelles
rapport que nous affirmons veritable sous le serr ed nostre d.d serrement et
avoir vaqué deux journées y compris le jour de la prestation de notre serrement et
allés sejour et retour dont nous requerons qu'il plaise aud.d le juge nous taxer
lenes sommes jugées et remis les d.d actes aud.d Fabre qui est charge de faire
Contrôlé le presant rapport a Aldieres le jour taxe pour deux journées diplomes
Le 4.e juillet 1744 Courtans lieu.t Cont.le a la guiolle le 4.e juillet 1744 reçu douze

[illegible] royal de la Ville et mandement
de la Guerche, [illegible] Jean Jacques maître du Village de Solmenty
[illegible] Jean Tiquier maréchal de Vedrines
[illegible] au Roy [illegible] par le sieur Aldeires
[illegible] Tiquier ses
[illegible] la poursuite
[illegible] Vedrines
[illegible] Aldeires
[illegible] Tiquier maréchal du Village de Solmenty
[illegible] Vedrines
[illegible] Aldeires
[illegible] Tiquier

[illegible] nous aurions receu les [illegible] du [illegible] aldiers et prieur d'office
le sieur antoine [illegible] de [illegible] de [illegible] du [illegible] dud. [illegible] demeure
communiquer a lad. [illegible] par exploit de [illegible] du mois de juin [illegible]
sous [illegible] et le [illegible] exploit de [illegible] du mois de juin [illegible] produit [illegible]
fait assigner lad. [illegible] les [illegible] pour [illegible] [illegible] requis [illegible]
du [illegible] exploit de [illegible] fait par [illegible] [illegible] produit [illegible]
[illegible] lad. [illegible] de [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
du [illegible] du [illegible] au roi [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
du seul par les sieurs aldiers [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
aldiers aurait les [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
du pied dont sujet le fait sur [illegible] [illegible] du [illegible] lequel [illegible]
[illegible] le communiqué aud. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
aud. [illegible] du [illegible] du [illegible] nous aurions [illegible] [illegible] [illegible]
du [illegible] que le [illegible] du [illegible] depuis le [illegible] nous a [illegible] une [illegible]
joient tendante aux que [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
fait par les sieurs aldiers [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] domestiques des troubles [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
de cet [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible]